

## Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie – classification appareils de scanographie

Délibération n° BUR. – 39 – 17 décembre 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie – classification appareils de scanographie

Par lettre en date du 5 décembre 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7, R.162-52 du code de la Sécurité sociale (CSS), à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie, visant à procéder à une actualisation de la classification des équipements de scanner à critères constants.

A la suite de la commercialisation de nouveaux modèles d'appareils de scanographie, l'UNCAM envisage de procéder à une actualisation du tableau de classification des équipements de matériels lourds (EML) (scanner, IRM, tomographe) tel qu'il figure à l'annexe 3 du livre III de la liste des actes et prestations (LAP).

Concrètement, il est proposé de remplacer le dernier tableau des équipements de scanographie figurant à cette annexe afin de classer de nouveaux modèles d'appareils de scanographie selon leurs caractéristiques techniques à la place de la classe 2 par défaut. Cette évolution impactera les forfaits techniques des équipements de de scanographie pris en charge intégralement par l'Assurance Maladie obligatoire.

L'UNOCAM est favorable au principe d'une actualisation régulière des nomenclatures afin de prendre compte l'évolution des techniques et les dernières recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) en la matière.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) visant à actualiser la classification des appareils de scanographie.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

WWW.UNOCAM.FR